

**DECISION DU PRESIDENT
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Objet : Avenant n°1 de transfert au marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement et l'extension de la capacité de la station de traitement des eaux usées pour la commune Galargues (N°2022-01Galargues) –signature du Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,
Vu la délibération n°1282022 du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu l'arrêté n°02-2024 du 9 février 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérôme BOISSON, le 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,
Vu la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement et l'extension de la capacité de la station de traitement des eaux usées entre la commune Galargues et l'entreprise SAS OTEIS - Stratégie Concept Bat 3 - 1300 Avenue Albert Einstein - 34000 Montpellier, pour un montant de 41 515 € HT soit 49 818 € TTC,

Considérant la nécessité de transférer le marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement et l'extension de la capacité de la station de traitement des eaux usées pour la commune Galargues (N°2022-01Galargues) à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo conformément avec effet au 1^{er} janvier 2024 suite au transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à la même date,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 de transfert à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo du marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement et l'extension de la capacité de la station de traitement des eaux usées pour la commune Galargues, avec l'entreprise SAS OTEIS - Stratégie Concept Bat 3 - 1300 Avenue Albert Einstein - 34000 Montpellier.

Article 2 : L'avenant a pris effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous les actes qui en découlent.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 02/04/2024

Pour le Président
 de la Communauté d'Agglomération
 Par délégation, le 1^{er} vice-président
 Jérôme BOISSON



DECISION n° 52-2024	
Transmis en Préfecture le	02-05-2024
Affiché le	
Notifié le	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr